



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Drôme

Direction des ressources
Service logistique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES SITES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DROME

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2024-005

Date limite de remise des plis

14/06/2024 à 16 heures

[Visites des sites obligatoires](#)

OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Le Pouvoir Adjudicateur :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme
6 avenue du Président Edouard Herriot
26024 VALENCE CEDEX

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Prestations de nettoyage des locaux des sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme.

Les prestations sont prévues pour les sites suivants :

- Siège Social : 6 Avenue du Président Edouard Herriot 26000 VALENCE
- Agence de Montélimar : 1 Place de l'Europe 26200 MONTELMAR
- Point d'accueil de Romans : 24 Côte des Cordeliers 26100 ROMANS SUR ISERE
- Point d'accueil de Pierrelatte : 4 Avenue Jean Perrin 26700 PIERRELATTE

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

90919200-4 : Services de nettoyage de bureaux
90911200-8 : Services de nettoyage des bâtiments
90911300-9 : Services de nettoyage des vitres

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	<i>Prestations de nettoyage des locaux des sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme</i>
 Acheteur	La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Valence / Romans / Montélimar / Pierrelatte
 Durée	1 an reconductible 3 fois.
 Développement durable	Clause environnementale

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Allotissement rendant plus complexe la réalisation des prestations.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Forme du contrat :

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum fixé à 1 200 000 € TTC.

La consultation donnera lieu à un marché mixte avec :

- Une partie à prix forfaitaire relative à la réalisation de prestations dites socles concernant l'ensemble des prestations décrites à l'article 8 du CCTP et prévues dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Une partie à bons de commande relative aux prestations à la demande. Cette partie sera traitée à prix unitaires sur la base du Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC), et son annexe « Documents à fournir à l'attribution »,
- L'Acte d'Engagement (Attri 1) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) pour les prestations programmées,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations à la demande,
- Le cadre de réponse technique,
- La masse salariale,
- Le livret de sécurité du prestataire,
- Les formulaires DC1 et DC2 commun à l'ensemble des lots.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ Visite obligatoire des sites :

Aucune dispense ne sera accordée dans ce cadre, à l'exception des candidats en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'ils disposent déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes. Ces derniers pourront être dispensés de cette visite obligatoire sans que leurs offres soient considérées comme irrégulières (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

Il est préférable le cas échéant d'échanger en amont sur ces aspects avec le pouvoir adjudicateur en raison de l'évolution des locaux.

Le candidat se verra remettre une attestation de visite signée par le pouvoir adjudicateur et fera office de justificatif de participation aux visites.

En cas de non-participation à la visite obligatoire, l'offre du candidat sera rejetée.

Les candidats devront s'inscrire au préalable auprès du Service Logistique par mail, au plus tard la veille de la visite, avant 17h00 : logistique.cpam-drome@assurance-maladie.fr

L'inscription est obligatoire.

Les personnes qui se présenteraient à la visite sans inscription préalable se verront refuser l'accès à la visite.

Le planning des visites organisées est le suivant,

Lieu	Dates et Heures
Valence siège social	Le 21/05/2024 de 08h30 à 10h30
Romans	Le 21/05/2024 de 11h15 à 12h00
Pierrelatte	Le 22/05/2024 de 09h00 à 10h00
Montélimar	Le 22/05/2024 de 10h30 à 12h30

Lors des visites, le pouvoir adjudicateur signera l'attestation de visite prouvant le passage des candidats dans les lieux. Ils devront disposer des justificatifs nécessaires pour démontrer leur appartenance à la société candidate et leur habilitation à la représenter.

■ Négociations:

Les négociations sont interdites.

2. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de **variante exigée**.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés par **pli recommandé avec accusé de réception postal** à :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme
6 Avenue du Président Edouard Herriot
Service Logistique
26024 VALENCE CEDEX

■ Contenu des plis :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité,

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires :

- Lettre de candidature (DC1) complétée soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée
- Déclaration du candidat (DC2) complétée soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée
- Déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le candidat et le sous-traitant le cas échéant

Les groupements d'entreprise remplissent un seul DC1 mais chaque membre du groupement produit un DC2. Le DC1 peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (avec leur montant), dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Redressement judiciaire :

Un prestataire déclaré en redressement judiciaire dispose de la possibilité de candidater à un marché public.

Il a alors l'obligation d'en informer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme et de nous apporter la preuve de sa capacité à poursuivre ses activités pendant la période d'exécution du marché.

Contenu de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (Attri 1) et ses annexes,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les prestations programmées,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations à la demande,
- Le Cadre de Réponse,

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat peut s'il le souhaite intégrer les documents listés à l'annexe 1 du règlement de la consultation (ces documents seront impérativement exigés du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, avant notification du marché).

En cas d'attribution, s'il ne les a pas déjà remis, le candidat devra fournir, dans un délai de 8 jours calendaires après en avoir été averti les documents de l'annexe 1.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

■ Remise des offres électroniques :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des documents des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé, à l'exception du support papier ou du support physique électronique pour la copie de sauvegarde éventuelle.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cas, l'Acte d'Engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé, signé manuellement et communiqué par voie électronique sur le profil acheteur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation (uniquement AO).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si le candidat décide de signer électroniquement les documents, il devra respecter les prérogatives suivantes :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article 2-II. de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Assistance au dépôt électronique :

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

En outre, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> via le menu Aide / Assistance :



■ Langue et rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

■ Unité monétaire :

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Sélection des candidatures :

Par application de l'article R2161-4, La CPAM examinera les offres avant les candidatures. La CPAM ne procédera qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R2144-3, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public. Dans ce cas, en application de l'article 2144-7, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique de l'offre (50%)**

L'appréciation de la valeur technique des offres, notée globalement sur 50, portera sur :

Sous-critère 1 : L'organisation générale de l'entreprise pour l'exécution et le suivi du marché (20%)

- ❖ Relation client : Outils et méthodes d'échange, identification d'interlocuteurs dédiés, circuit de traitement et délais des réclamations, réactivité face aux commandes de prestations à la demande (10%).
- ❖ Suivi qualité : Présentation de la politique interne qualité, Analyse des dysfonctionnements et procédures de mesures correctives, mesures prévues pour assurer la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel (10%).

Sous-critère 2 : Moyens humains et techniques affectés à la prestation (20%)

- ❖ Constitution et missions de l'équipe dédiée (5%).
- ❖ Moyens humains affectés à la réalisation de la prestation sur la base des éléments demandés dans le tableau figurant au sein du cadre de réponse. (10%).
- ❖ Moyens techniques (matériels, consommables, produits) affectés à la prestation, avec la politique de maintenance et la gestion des stocks (5%).

Sous-critère 3 : Politique de gestion des absences : méthodologie et réactivité en cas d'absence inopinée ou non du personnel (10%)

▪ **Prix des prestations (40%)**

❖ **Prix des prestations au forfait (35%)** : Le prix des prestations sera apprécié au regard du montant forfaitaire indiqué dans la DPGF pour chaque lot, et noté selon la formule suivante :
Note maximale x (prix du candidat le plus faible/prix du candidat analysé)

❖ **Prix des prestations à la demande (5%)** : Le prix des prestations sera apprécié sur la base d'une simulation de commande annuelle au regard des montants indiqués dans le BPU pour chaque lot, et noté selon la formule suivante :

Note maximale x (prix du candidat le plus faible/prix du candidat analysé)

▪ **Démarche en faveur du développement durable (10%)**

❖ **Moyens de formation continue** mis en œuvre par l'entreprise auprès de son personnel afin de sensibiliser ceux-ci aux bonnes pratiques en matière de développement durable **(5%)**.

❖ **Pourcentage de produits éco labellisés proposés (5%)**.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
 - Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
 - soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.
- Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Judiciaire de Valence (Place Simone Veil, 26000 VALENCE)

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

📄 Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)